



RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT SPORTIF

Elles complètent le règlement de l'établissement, lui-même déclinaison de la Loi de la République

L'internat est un service proposé aux familles qui permet à l'élève de bénéficier d'un hébergement complet et de bonnes conditions de travail. L'interne, qu'il soit élève ou étudiant, s'astreint à accepter les règles de vie commune de l'internat, pour le bien-être de chacun.

En cas de non-respect des consignes énoncées dans le règlement intérieur du l'internat pourra entrainer une punition ou une sanction pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité des faits.

ACCES AU SITE COLLEGE

Un code de sécurité sera donné à chaque interne pour accéder au diner et au petit-déjeuner. Il est formellement interdit de communiquer ce code à quiconque pour des questions évidentes de sécurité.

I] Horaires de l'internat

Préalable : Aucune absence n'est permise en soirée, entre les entrainements, le repas, l'étude et l'internat

- L'internat sportif du lycée Emiland Gauthey est ouvert **du dimanche soir 20h au vendredi 7h20** pour les sportifs qui restent le week-end, la chambre est accessible dès le vendredi à 17h30
- La rentrée du dimanche soir est possible entre 20h et 22h à condition d'avoir remis et signé une fiche spécifique intitulée « rentrée à l'internat le dimanche soir » jointe au dossier d'inscription. Aucun interne mineur ou majeur ne sera autorisé à ressortir une fois entré à l'internat. Il doit avoir mangé avant de venir. En effet, **aucune nourriture** ne doit être introduit dans l'internat.
- L'élève interne se voit remettre la clé de sa chambre, en cas de perte, la clé sera facturée aux responsables légaux.
- Le lundi, le mardi, le jeudi, les chambres sont accessibles aux élèves internes à partir de 17h30. Le mercredi, les chambres sont accessibles à partir de 13h00. Tous les matins, le départ se fait entre 7h00 et 7H20.
- L'internat est fermé de 19h à 19h45 pour le repas qui est pris sur le site du Collège. *Départ des internes avec les AED à 18h50, retour du groupe accompagné à 19h40.*
- Le vendredi, les chambres ne sont plus accessibles après 7h20. Les élèves déposent leurs affaires à la bagagerie située à l'externat avant 7h55. **Tout bagage doit comporter le nom le prénom et la classe de l'élève.**
- **Si un élève ne rentre pas au lycée à l'heure prévue** (Dimanche soir, lundi matin ou au retour d'une absence), **le responsable légal doit impérativement prévenir le lycée de son retard ou de son absence (03.85.97.16.30 ou 06.20.79.57.36, par mail : vie-scolaire2.0711729u@ac-dijon.fr).**
- Le calme est exigé à partir de 22h00. Les déplacements indispensables doivent se faire dans la discrétion la plus complète. **A compter de 22H30, le silence est total pour permettre le repos des sportifs**
- Le lever des élèves s'effectue à 6h45

II] Le travail scolaire

En semaine, le travail personnel quotidien d'un lycéen est évalué à **2H/jour environ**. S'il est laissé à l'élève interne **une marge d'autonomie**, les élèves de 2de sont tenus toutefois d'effectuer **1H d'étude**

quotidienne obligatoire entre 18h et 19h puis de 19h45 à 21h (sauf si entraînement). Durant cette heure, l'élève doit se rendre au CDI (**ouvert également à tous ceux qui le souhaiteront**), le silence est de rigueur, les allées et venues ne sont pas autorisées :

- L'élève doit donc s'assurer au préalable qu'il/elle a en sa possession tous les documents nécessaires pour travailler
- Des ordinateurs sont à disposition, par conséquent le portable n'est pas autorisé
- **Un bilan des résultats** est effectué suite au conseil de classe.

Dans les locaux de l'internat, la WIFI est fonctionnelle, pour faciliter l'accès aux ressources en ligne. Un élève qui n'a pas de matériel informatique peut en demander le prêt gracieux au secrétariat de direction.

III] Respect de la vie collective

- **Les priorités à l'internat** sont le travail personnel et le repos. En conséquence, couloirs et chambres doivent demeurer calmes en permanence. Les élèves souhaitant parler ou se détendre en groupe sont accueillis dans le foyer et veillent à éviter tout débordement, chahuts, amusements.
- **La vie en collectivité** s'apprend. En chambre de 2, les élèves doivent s'astreindre à la discrétion, à la politesse et à la courtoisie nécessaires et s'engagent à respecter l'intimité de leurs camarades. Prises de vue et de son sont interdites. En cas de différend persistant, les élèves ont avantage à ne pas laisser s'envenimer la situation et à recourir à la médiation d'un adulte d'encadrement (AED, CPE).
- **La musique n'est pas autorisée dans les douches et dans les couloirs** afin de ne pas déranger les autres élèves.
- **La douche (rapide et discrète) au-delà de 22h00 demeure à la stricte appréciation de l'AED**
- **La chambre**
 - **Chaque chambre est strictement réservée à ses occupants : les travaux de groupe s'effectuent au CDI, sauf si tous les membres de la chambre sont concernés.**
 - Chaque occupant veille à éviter le bruit, afin de permettre le travail et le repos dans les meilleures conditions.
 - Aucun affichage n'est permis sur les murs. Une décoration de l'espace personnel de l'élève est tolérée, sans signe d'appartenance communautaire ou religieuse. Les guirlandes électriques et à piles sont proscrites et les matériels électriques sont soumis à autorisation.
 - **Aucune nourriture ni boisson ne peut être introduite dans les chambres.**
 - **L'usage et la détention de téléviseurs, de consoles de jeux ne sont pas autorisés.**
 - **Toute chambre doit rester propre et ordonnée.** Elles sont toutes équipées d'une pelle et une balayette. Le ménage est assuré par les personnels du lycée. **Les élèves doivent fermer leur armoire avec un cadenas.** Il est souhaitable de ne pas apporter d'objets inutiles et/ou précieux afin de ne pas susciter la convoitise. De même il est recommandé de n'avoir sur soi qu'un minimum d'argent. En aucun cas l'établissement ne saurait être tenu responsable d'éventuelles disparitions.
 - Seuls les élèves internes ont accès aux chambres : la famille et les amis doivent attendre devant le bureau des AED.
 - Les trottinettes électriques ne peuvent pas être chargées dans l'établissement. Elles seront entreposées uniquement dehors dans le patio de l'internat. L'usage aux abords de l'internat et dans les locaux est interdit pour des raisons évidentes de sécurité.

IV] Les sorties

- **La présence aux 3 repas est obligatoire.**
- **Sorties en soirée**

Les élèves majeurs ont la possibilité de sortir un seul soir par semaine jusqu'à 21h45, à condition d'en faire la demande à la CPE, 48 heures à l'avance. Sauf pratique sportive ou culturelle régulière, les élèves mineurs ne sont pas autorisés à sortir en soirées, même avec une autorisation parentale. Les éventuels départs (validés par le CPE) ne peuvent se faire, pour les lycéens mineurs, **qu'en compagnie d'un responsable légal ou d'un mail de décharge de responsabilité.**
- **Sorties collectives**

Des sorties collectives encadrées sont proposées à tous les internes. Pour ces sorties, les élèves mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite.
- **Départs dans la famille au cours de la semaine**

Lorsque les élèves internes n'ont pas de cours (absence prévue ou imprévue d'un professeur) et qu'ils désirent quitter l'internat, le responsable légal doit remplir obligatoirement **une autorisation écrite.**

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être formulée par écrit par les parents pour les élèves mineurs 48h à l'avance.

VJ Les locaux

- **Parties communes**

Chaque élève sera particulièrement vigilant(e) à laisser les pièces communes (douches, toilettes, couloirs et foyer) propres et rangées après son passage.

- **Sécurité**

Pour des raisons de sécurité, les élèves **ne peuvent utiliser qu'une rallonge électrique avec interrupteur aux normes NF**. Seuls les appareils électriques à basse consommation peuvent être tolérés. En tout état de cause, leur utilisation est soumise à autorisation. Ils doivent obligatoirement être débranchés après usage.

- **L'hygiène, la propreté**

- Il est important pour la santé et pour le respect des autres d'utiliser la salle d'eau et la douche quotidiennement, mais également de les laisser propres pour ses camarades. Pour respecter le repos de tous (élèves et personnels logés), les douches ne sont pas accessibles entre 22h et 6h30.
- L'alèse imperméable est obligatoire et fournie par la famille. **Les sacs de couchage sont interdits.**
- A chaque période de vacances, les internes ont l'obligation de ramener tous leurs vêtements et toute leur literie (le drap housse, le drap de dessus ou la housse de couette, l'enveloppe de traversin)
- La laverie met à disposition 3 machines à laver et deux sèche-linges. Les élèves devront réserver un créneau auprès de l'AED de service afin d'en avoir accès.

MEMO DE CONTACT

En journée entre 7h30 et 18h : Vie Scolaire 03 85 42 47 09

En soirée à l'internat sportif : 03 85 97 16 30 ou 06 20 79 57 36

Par mail : vie-scolaire2.0711729u@ac-dijon.fr

NOM et prénom du parent

SIGNATURE

NOM et prénom de l'élève

SIGNATURE